



## TOUT SAVOIR SUR LE COUP DE POUCE CHAUFFAGE !



JUSQU'À  
**1700€<sup>m</sup> D'AIDES**  
POUR L'ACHAT  
D'UNE CHAUDIÈRE  
À TRÈS HAUTE  
PERFORMANCE  
ÉNERGÉTIQUE

# “COUP DE POUCE CHAUFFAGE” : ANTARGAZ S’ENGAGE

Défini par le ministère de la Transition écologique et solidaire, le Coup de pouce chauffage permet aux ménages, même les plus modestes, d’accéder à des chaudières à très haute performance énergétique à prix réduit.

Accompagner durablement nos clients est une de nos ambitions majeures : **c’est donc tout naturellement que nous participons à ce Coup de pouce** qui contribue à réduire l’empreinte énergétique des foyers tout en les aidant à réaliser des économies.



## “Coup de pouce chauffage” : vos questions, nos réponses

Montant des primes, modalités d’accès, conseils... nous avons fait le tour de toutes les interrogations que vous pouvez vous poser dans le cadre de ce dispositif.

# 1 COMMENT PUIS-JE OBTENIR JUSQU'À 1700€<sup>(1)</sup> DE PRIMES ?

Quels que soient vos revenus il y a forcément une prime pour vous. Seuls les montants varient en fonction de votre niveau de revenu : munissez-vous de votre avis d'imposition pour savoir tout de suite à quelle prime vous pouvez prétendre !

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage pour toutes les régions (hors Île-de-France) <sup>(2)</sup>	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France <sup>(2)</sup>
1	18 409€	24 194€
2	26 923€	35 510€
3	32 377€	42 648€
4	37 826€	49 799€
5	43 297€	56 970€
<b>Par personne supplémentaire</b>	<b>+ 5 454€</b>	<b>+ 7 162€</b>



	Revenus inférieurs aux plafonds		Revenus supérieurs aux plafonds	
<b>Prime Coup de pouce Antargaz</b>	<del>1 200€</del> <sup>(3)</sup>	<b>1 500€</b> <sup>(1)</sup>	<del>600€</del> <sup>(3)</sup>	<b>750€</b> <sup>(1)</sup>
<b>Offre Duo</b>	Jusqu'à <b>200€</b> <sup>(4)</sup> supplémentaires sur un modèle en promotion : retrouvez la liste sur <a href="http://www.antargaz.fr">www.antargaz.fr</a>			

## 2 COMMENT BIEN SÉLECTIONNER MA CHAUDIÈRE ?

Pour être éligible au Coup de pouce et faire des économies d'énergie, vous devez investir dans une chaudière à très haute performance énergétique (Efficacité énergétique saisonnière ≥ 92%) équipée d'un régulateur de classe IV au minimum et d'une puissance inférieure ou égale à 70 kW. De plus, votre chaudière actuelle ne doit pas être à condensation.

### Bon à savoir

Optez pour une chaudière d'un de nos partenaires fabricants pour bénéficier de l'offre Duo et obtenir jusqu'à 200€<sup>(4)</sup> supplémentaires !



**BOSCH**



**FRISQUET**



**elm.leblanc**

**VIESSMANN**

**De Dietrich**

**CHAPPEE**



**Saunier Duval**  
Toujours à vos côtés

**œRTL**

**Vaillant**

(1) (2) (3) (4) : voir notes en dernière de couverture.

## 3 AI-JE LE CHOIX DE MON INSTALLATEUR ?

Vous êtes totalement libre de choisir votre artisan ! Seul impératif : que celui-ci bénéficie d'une **qualification RGE** (Reconnu Garant de l'Environnement) dans le domaine "Installation d'une chaudière à condensation ou d'une chaudière à micro-cogénération gaz" au moment de la signature de votre devis et jusqu'à la fin de vos travaux.



Bon à savoir

Pour trouver un artisan RGE, rendez-vous sur le site : [www.faire.fr](http://www.faire.fr)

## 4 QUI EST ÉLIGIBLE AU COUP DE POUCE CHAUFFAGE ?

**Tous les clients Antargaz !** Quels que soient vos revenus, que vous soyez locataire ou propriétaire et que les travaux soient faits dans votre résidence principale ou secondaire : **vous prime vous attend.** Votre habitation doit simplement avoir plus de deux ans et vous devez avoir réservé votre prime avant de signer votre devis.

## 5 QUELLES SONT LES ÉTAPES CLÉS POUR EN BÉNÉFICIER ?

**Vous devez vous inscrire sur notre site avant de signer votre devis !**

Pour en profiter, suivez quatre étapes simples.



Bon à savoir

**Vous n'avez pas Internet ?**

**La réservation devant obligatoirement être faite sur notre site avant la signature de votre devis, n'hésitez pas à solliciter vos proches, amis, voisins pour vous venir en aide.**

En moins de 5 minutes, créez votre adresse e-mail sur une messagerie gratuite, réservez votre prime et récupérez immédiatement votre dossier à compléter !

**Vous envisagez de faire des travaux mais n'avez pas encore défini de date... quand faire votre réservation ?**

N'hésitez pas à réserver votre prime dès que vous avez un projet travaux. La réservation n'engage à rien mais doit être **impérativement faite avant la signature du devis.** Vous aurez ensuite **6 mois à compter de la date de réservation pour finaliser votre projet** et signer votre devis.



### ▶ ÉTAPE 1 :

Avant la signature de votre devis, rendez-vous sur [www.gaznaturel.antargaz.fr](http://www.gaznaturel.antargaz.fr) rubrique Particuliers puis Financement, pour calculer et valider votre demande de prime et recevez immédiatement votre dossier par e-mail vous indiquant la marche à suivre en détails.



### ▶ ÉTAPE 2 :

Vous pouvez signer votre devis puis faire réaliser vos travaux par un professionnel qualifié RGE que vous êtes totalement libre de choisir.



### ▶ ÉTAPE 3 :

Une fois les travaux terminés, complétez le dossier avec votre artisan et expédiez-le nous dans les 6 mois.



### ▶ ÉTAPE 4 :

Vous recevrez votre prime "Coup de pouce" sous forme de chèque bancaire, 4 semaines après validation de votre dossier.

# 6 AI-JE ACCÈS À D'AUTRES AIDES ?

Oui ! Pas moins de quatre aides sont envisageables dans le cadre de ce dispositif.

► **Le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE)**

Vous pouvez ainsi profiter d'un crédit de 30% sur le coût de votre nouvelle chaudière. Rendez-vous sur [www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calcul-et-declaration-du-cite](http://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/calcul-et-declaration-du-cite) pour voir le détail des conditions.

► **Le programme Habiter Mieux Agilité de l'ANAH**

Ce financement pour le changement de votre chaudière peut représenter jusqu'à 50% du prix de vos travaux, une économie significative...

Pour en savoir plus, consultez le site [www.anah.fr](http://www.anah.fr)

► **L'éco-prêt à taux zéro**

Vous pouvez prétendre à un prêt au montant maximal de 30 000 € pour réaliser vos travaux d'amélioration de la performance énergétique s'il s'agit d'une résidence principale. Il est accessible à tous les propriétaires qu'ils occupent leur logement ou qu'ils le mettent en location.

Intéressé ? Contactez votre centre des impôts ou consultez le site [www.faire.fr](http://www.faire.fr).

► **TVA réduite**

Les travaux d'amélioration de la performance énergétique des logements de plus de deux ans bénéficient du taux de TVA de 5,5%... encore une occasion d'alléger votre facture.

# 7 J'ENVISAGE DE FAIRE PLUSIEURS TYPES DE TRAVAUX, LES PRIMES SONT-ELLES CUMULABLES ?

Bonne nouvelle : elles le sont. Vous devez pour cela effectuer une demande par type de travaux.



## Bon à savoir

Pour encore plus d'économies, vous pouvez également accéder à notre "Coup de pouce isolation". Toutes les informations sont sur [www.antargaz.fr](http://www.antargaz.fr)





- (1) Offre soumise à conditions. Prime Énergie Maîtrisée et bonus client attribués dans le cadre législatif et réglementaire des Certificats d'économies d'Énergie (CEE) prévu par le ministère de la Transition écologique et solidaire. Montants valorisés au 15/03/2019 susceptibles d'évoluer.
- (2) Revenus pris en compte : somme des revenus fiscaux de référence mentionnés sur les avis d'imposition ou de non-imposition de l'ensemble des personnes composant le ménage au titre des revenus de l'année N-2 ou N-1.
- (3) Prime Coup de pouce minimum définie par le Ministère.
- (4) Offre soumise à conditions. L'offre Duo est une Prime Fabricant pouvant aller jusqu'à 200 € pour la mise en place de certains modèles de chaudières à condensation. Retrouvez l'ensemble des modalités de cette offre sur le site [www.gaznaturel.antargaz.fr](http://www.gaznaturel.antargaz.fr).